

DECISION DU MAIRE

Renouvellement des cotisations 2024 du Centre Hubertine Auclert

N° 2025001

Le Maire de la commune de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022, n° 2022DELIB0014, relative à l'adhésion au centre Hubertine Auclert qui contribue à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et promeut l'égalité femmes-hommes,

Considérant l'intérêt pour la ville de renforcer ses actions en matière de lutte contre les inégalités, et notamment contre les violences faites aux femmes,

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022, il est nécessaire de renouveler chaque année, par décision, l'adhésion au Centre Hubertine Auclert et de procéder au paiement de la cotisation annuelle de 800 € (huit cents euros) pour l'année 2024,

DÉCIDE

ARTICLE Unique : Autorise le paiement de la cotisation annuelle de 2024 d'un montant de 800 € qui sera imputé sur les crédits de la ville correspondants.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune de Bry-sur-Marne ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Charles ASLANGUL

Publiée le : 21 mars 2025

